

COMITÉ JURIDIQUE
107ème session
Point 3 de l'ordre du jour

LEG 107/3/1
7 janvier 2020
Original: ANGLAIS

Diffusion au public avant la session

**FACILITATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE L'INTERPRÉTATION HARMONISÉE
DU PROTOCOLE SNPD DE 2010**

**Analyse des données relatives aux demandes d'indemnisation concernant la liste des
déversements de SNPD qui ont mis en cause des navires inscrits dans un club
membre de l'International Group of Protection and Indemnity Associations
au cours de la période 2010-2019**

Document présenté par l'International Group of P&I Associations (P&I Clubs)

RÉSUMÉ

Résumé analytique: En réponse à une demande formulée par le Comité à sa cent sixième session, on trouvera dans le présent document une analyse des données relatives aux demandes d'indemnisation recueillies par les Clubs P&I au titre d'événements liés au transport de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) au cours de la période allant de janvier 2010 à septembre 2019. Sont également communiquées les données relatives aux demandes d'indemnisation présentées à la Conférence internationale de 2010 sur la révision de la Convention SNPD, qui concernent des événements survenus entre 2002 et 2010, et les deux séries de données sont comparées dans le présent document.

*Orientations stratégiques, 6
le cas échéant:*

Résultats: 6.12

Mesures à prendre: Paragraphe 21

Documents de référence: LEG 106/16 et LEG/CONF.17/6

Introduction

1 Le Comité à sa cent sixième session (LEG 106) l'ayant invité à présenter une mise à jour des statistiques communiquées à la Conférence internationale de 2010 sur la révision de la Convention SNPD, l'International Group of P&I Associations a rassemblé des données supplémentaires sur les demandes d'indemnisation pour la période allant de janvier 2010 à septembre 2019. Les Clubs P&I reconnaissent que la présentation de ces données aidera les États Membres à ratifier et à mettre en vigueur le Protocole SNPD de 2010 dès que possible.

Les données récentes et les données portant sur la période 2002-2010 figurent dans le présent document, à des fins de comparaison.

Événements mettant en cause des SNPD

Demandes d'indemnisation pour la période 2010-2019 – Nombre d'événements et total des dépenses engagées au titre des indemnisations

2 Les 13 principaux membres de l'International Group of P & I Clubs ont répondu à la demande du LEG 106 en communiquant des données sur des demandes d'indemnisation relatives à des événements liés au transport de SNPD par des navires inscrits dans leur club au moment de l'événement, qui comportent le coût total des indemnisations dues (y compris l'estimation brute que le club doit encore en plus du montant déjà versé) au titre des dommages qui auraient été visés par la Convention si elle avait été en vigueur au moment de l'événement. Les Clubs P&I ont donc établi une distinction entre les demandes d'indemnisation qui concernaient des dommages qui relevaient de la définition de "dommage" énoncée dans la Convention SNPD de 2010 et les demandes d'indemnisation pour des dommages qui ne relevaient pas de cette définition, c'est-à-dire les demandes d'indemnité relatives à la cargaison, à un abordage, etc.

3 Au total, des données relatives aux demandes d'indemnisation ont été fournies pour 219 événements survenus entre janvier 2010 et septembre 2019 qui concernaient des navires inscrits auprès d'un des membres des P&I Clubs.

4 Les demandes d'indemnisation présentées à ce jour dans le cadre des 219 sinistres au titre des dommages qui auraient été visés par la Convention si elle avait été en vigueur au moment de l'événement s'élevaient à environ 151,35 millions de DTS (208,93 millions de dollars des États-Unis).

Demandes d'indemnisation pour la période 2002-2010 – Nombre d'événements et total des dépenses engagées au titre des indemnisations

5 À titre de comparaison, les données portant sur la période 2002-2010 qui ont été présentées à la Conférence internationale de 2010 sur la révision de la Convention SNPD font état d'un total de 192 événements de ce type qui concernaient des navires inscrits auprès d'un des membres des P&I Clubs entre 2002 et janvier 2010.

6 Le coût total des demandes d'indemnisation présentées dans le cadre de ces 192 sinistres pour des "dommages" qui auraient été visés par la Convention si elle avait été en vigueur au moment de chaque sinistre s'élevait à environ 182,7 millions de DTS (276,5 millions de dollars des États-Unis).

Demandes d'indemnisation pour la période 2010-2019 - Limitation de la responsabilité des propriétaires en vertu de la Convention

7 Pour 218 des 219 événements signalés pour la période allant de janvier 2010 à septembre 2019, le montant total des demandes d'indemnisation présentées tombaient dans la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 2010 (eu égard aux demandes d'indemnisation qui auraient été visées par la Convention si elle avait été en vigueur au moment de l'événement). Seul un événement survenu au cours de cette période et figurant sur la liste des événements a donné lieu à des demandes d'indemnisation d'un montant supérieur à la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 2010 et aurait donc fait intervenir le Fonds SNPD. Il ressort donc que dans plus de 99 % des cas pour lesquels les Clubs ont communiqué des données sur les

demandes d'indemnisation, le propriétaire du navire aurait couvert l'intégralité des créances encourues à ce jour au titre de la Convention SNPD de 2010 si la Convention avait été en vigueur au moment où l'événement s'était produit.

8 En ce qui concerne l'événement susmentionné, il s'agit de l'échouement d'un navire roulier (jauge brute : 22 495) par gros temps dans les eaux territoriales égyptiennes. La limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 2010 aurait été de 41,5 millions de DTS. L'événement a donné lieu à une demande d'indemnisation au titre de la Convention estimée à environ 48,5 millions de DTS et a constitué la demande la plus élevée des 219 événements signalés.

9 Sur le total de 151,35 millions de DTS versés au titre de l'indemnisation des "dommages" occasionnés par les 219 événements qui auraient été visés par la Convention si elle avait été en vigueur au moment de chaque événement, environ 144,35 millions de DTS auraient été pris en charge par les propriétaires des navires et seulement 7 millions de DTS environ auraient été couverts par le Fonds SNPD.

Demandes d'indemnisation pour la période 2002-2010 - Limitation de la responsabilité des propriétaires en vertu de la Convention

10 À titre de comparaison, les données relatives aux demandes d'indemnisation pour la période 2002-2010 font état de 189 événements sur 192 pour lesquels le total des demandes d'indemnisation engagées (à l'époque) se situait dans chaque cas dans la limite de responsabilité du propriétaire du navire en vertu de la Convention SNPD de 1996. Seuls trois événements survenus au cours de cette période, d'après la liste fournie par les Clubs P&I, ont donné lieu à des demandes d'indemnisation pour "dommages" dépassant la limite de responsabilité du propriétaire du navire au titre de la Convention SNPD de 1996 et auraient donc fait intervenir le Fonds SNPD.

11 En conséquence, il a été noté que dans environ 98 à 99 % des événements pour lesquels les Clubs avaient communiqué des données sur les demandes d'indemnisation pour cette période, le propriétaire du navire aurait pris en charge l'intégralité de l'indemnisation au titre de la Convention SNPD de 1996 si celle-ci avait été en vigueur au moment de l'événement.

12 Sur les 192 événements qui auraient été visés par la Convention, la demande d'indemnisation la plus élevée atteignait un montant de 35,7 millions de DTS.

13 Sur le coût total des créances encourues, soit 182,7 millions de DTS pour l'ensemble des 192 événements, environ 152,8 millions de DTS auraient été pris en charge par les propriétaires des navires et seulement 29,9 millions de DTS environ auraient été couverts par le Fonds SNPD.

Demandes d'indemnisation pour la période 2010-2019 - Ventilation des demandes d'indemnisation et comparaison avec les données de la période 2002-2010

14 On trouvera dans le tableau ci-après la ventilation du montant total des indemnités demandées au titre de chacun des 219 événements et le nombre d'événements pour lesquels

le montant des créances se situait dans une fourchette particulière, ainsi qu'une comparaison avec les données relatives à la période 2002-2010 :

| Montant des indemnités demandées (DTS) par événement | Nombre d'événements (données 2010-2019) | % du nombre total d'événements | Nombre d'événements (données 2002-2010) | % du nombre total d'événements |
|--|---|--------------------------------|---|--------------------------------|
| 10 millions et plus | 3 | 1,4 | 6 | 3,1 |
| 1 – 9,99 millions | 15 | 6,8 | 23 | 12 |
| 0 – 999 999 | 201 | 91,8 | 163 | 84,9 |
| Total | 219 | 100 | 192 | 100 |

15 Comme l'illustre le tableau ci-dessus, seuls trois des 219 événements signalés pour la période 2010-2019 ont donné lieu à des demandes d'indemnisation excédant la limite minimale de responsabilité du propriétaire du navire arrêtée par la Convention SNPD de 2010, soit 10 millions de DTS (11,5 millions de DTS pour les marchandises en colis).

16 L'un de ces trois événements concernait un transport de marchandises en colis et les demandes d'indemnisation y afférentes et, dans ce cas, le montant des indemnités demandées était supérieur à la limite minimale de responsabilité du propriétaire du navire pour les dommages causés par des marchandises en colis, mais restait dans la limite de responsabilité du propriétaire du navire concerné. Comme déjà indiqué ci-dessus, et en raison des dimensions des navires mis en cause dans ces trois événements, une seule des demandes d'indemnisation a effectivement dépassé la limite de responsabilité du propriétaire du navire dans le cadre du régime applicable.

17 Aucun des trois événements susmentionnés ne concernait de navire de petites dimensions/de 2 000 unités de tonnage ou moins (pour lesquels les limites de responsabilité de 10 millions/11,5 millions s'appliquaient).

18 La jauge brute des trois navires concernés allait de 9 956 à 50 905.

Types d'événements

19 Dans la mesure du possible, les événements ont également été classés par catégorie du Fonds SNPD au titre de la Convention SNPD de 2010 et à nouveau comparés aux données relatives à la période 2002-2010, comme suit :

| Compte du Fonds SNPD | Nombre d'événements (données 2010-2019) | % du nombre total d'événements | Nombre d'événements (données 2002-2010) | % du nombre total d'événements |
|---------------------------|---|--------------------------------|---|--------------------------------|
| Hydrocarbures | 77 | 35,2 | 63 | 32,81 |
| GPL | 4 | 1,8 | 15 | 7,81 |
| GNL | 2 | 1 | 1 | 0,52 |
| Général | 120 | 54,7 | 84 | 43,75 |
| Non précisé/non classifié | 16 | 7,3 | 29 | 15,1 |

Résumé

20 Il ressort clairement des données relatives aux demandes d'indemnisation que presque tous les événements signalés par les Clubs P&I lors desquels des "dommages" ont été causés par le transport de SNPD par mer ont à ce jour donné lieu à des indemnités dont le montant aurait été intégralement pris en charge par le propriétaire du navire en vertu de la Convention si celle-ci avait été en vigueur au moment de l'événement. Un seul des 219 événements signalés pour la période allant de janvier 2010 à septembre 2019 aurait dû être couvert par le Fonds SNPD.

Mesures que le Comité est invité à prendre

21 Le Comité juridique est invité à prendre note des renseignements qui figurent dans le présent document.
